MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

BO Bulletin officiel
de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse
et des Sports

n° 45
2026

Bulletin officiel n° 45 du 26 novembre 2026

La version accessible du Bulletin officiel est disponible via le lien suivant : https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo45-0

Sommaire

Enseignements primaire et secondaire

Échanges scolaires

Programme de mobilité franco-suédois Éducation européenne – Une année en France : appel à candidatures 2027-2028

→ Note de service du 05-11-2026 - NOR : MENC2629331N

Jeunesse et vie associative

Économie sociale et solidaire

Suivi et accompagnement des structures de l'économie sociale (SEE) et solidaire en défaillance

→ Instruction interministérielle du 15-10-2026 - NOR : PMET2616007J

Personnels

Tableau d'avancement

Avancement à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports – Année 2027

→ Note de service du 09-11-2026 - NOR : SPOD2629239N

Personnels enseignants du second degré

Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2027

→ Note de service du 09-11-2026 - NOR : MENH2627097N

Informations générales

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630577A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes du Capes (bac + 3) et des troisièmes concours ainsi que des concours correspondants du Cafep et du troisième Cafep – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630555A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes (bac + 5) et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630714A

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours externe du Capeps (bac + 3) et Cafep correspondant – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630578A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys du concours externe du Capeps (bac + 5) et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et Caer correspondant – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630579A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes du Capet (bac + 3) et des troisièmes concours ainsi que des concours correspondants du Cafep et du troisième Cafep – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630566A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes (bac + 5) et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630569A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes du CAPLP (sections d'enseignement général bac + 3 ; sections professionnelles) et des troisièmes concours ainsi que des concours correspondants du Cafep et du troisième Cafep – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630570A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes (bac + 5), internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630571A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys du concours externe (bac + 5) et du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630572A

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours externe (bac + 3) et du jury du troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630573A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale à la session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630576A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours internes du Capes à affectation locale en Guyane – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630560A

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du Capes à affectation locale à Mayotte – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630564A

Jury de concours

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes (bac + 3), des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles (bac + 3), des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630417A

Jury de concours

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes (bac + 5) et des concours externes spéciaux (bac + 5) de recrutement de professeurs des écoles – Session 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630440A

Jury de concours

Nomination des présidents de jury de divers concours de recrutement et d'examens professionnels d'avancement de grade dans certains corps de personnels administratifs, sociaux et de santé – Année 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630468A

Jury de concours

Nomination des présidents de jury de divers concours de recrutement dans certains corps de personnels d'encadrement de l'éducation nationale – Année 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : MENH2630471A

Jury de concours

Nomination des présidents de jury de divers concours de recrutement dans certains corps de personnels de la jeunesse et des sports – Année 2027

→ Arrêté du 06-11-2026 - NOR : SPOH2630530A

Conseils, comités, commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

→ Arrêté du 18-11-2026 - NOR : MENJ2630653A

Échanges scolaires

Programme de mobilité franco-suédois Éducation européenne – Une année en France : appel à candidatures 2027-2028

NOR : MENC2629331N
→ Note de service du 5-11-2026
MEN – DREIC B2

Texte adressé aux recteurs et rectrices de région académique ; aux chanceliers des universités ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux inspecteurs et inspectrices d'académie ; aux directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale, aux doyennes et doyens des inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux ; aux déléguées régionales et délégués régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux déléguées régionales et délégués régionaux académiques adjoints aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux cheffes et chefs d'établissement

Le programme de mobilité franco-suédois, créé en 1988, participe au développement de l'ouverture européenne des lycées, au renforcement du sentiment d'appartenance à l'Union européenne et à la construction de l'espace européen de l'éducation. Il permet à des lycéens suédois apprenant le français d'effectuer, à titre individuel, une année scolaire en classe de première ou de terminale dans un lycée français. Des témoignages d'anciens élèves soulignant l'intérêt de ce programme, tant pour les élèves suédois que pour leur lycée d'accueil, et les conditions de participation sont accessibles sur la page que France Éducation international (FEi) lui consacre avec l'appui de l'Institut français de Suède.

Les lycées qui le souhaitent sont invités à manifester leur intérêt pour participer à ce programme et accueillir les candidatures d'élèves suédois qui devraient être retenues pour l'année scolaire 2027-2028.

Profil des établissements français éligibles

Tout lycée d'enseignement général ou technologique, public ou privé sous contrat, disposant ou non d'un internat, peut poser sa candidature à l'accueil d'un élève suédois **sous réserve que** :

— les frais de scolarité des établissements privés n'excèdent pas 200 euros par an, condition indispensable à la recevabilité de la candidature ;
— les frais d'internat avec pension complète n'excèdent pas 1 800 euros par an ;
— le lycée d'accueil ait trouvé une famille d'accueil francophone qui puisse héberger l'élève suédois pendant la semaine, le week-end et les vacances scolaires (ou pendant le week-end et les vacances scolaires dans le cas d'un élève hébergé dans un internat).

Modalités de candidature et calendrier

— **Au plus tard le 7 février 2027 :** les lycées qui souhaitent accueillir un élève suédois renseignent le formulaire en ligne de candidature des établissements disponible sur le site de FEi : www.france-education-international.fr/venir-en-france/accueil-de-lyceens-suedois?langue=fr. Dans la mesure du possible, les établissements scolaires qui souhaitent poser leur candidature auront déjà trouvé une famille d'accueil, ou à défaut commencé activement leurs recherches de familles d'accueil.
— **À partir du 8 février 2027** : FEi communique aux délégués régionaux académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération (Drareic) concernés et leurs délégués régionaux académiques adjoints aux relations européennes et internationales et à la coopération (Dra[a]reic) la liste des établissements ayant candidaté. France Éducation international transmet les candidatures au Conseil suédois pour l'enseignement supérieur (Universitets och Högskolerådet [UHR]), avec copie à l'Institut français de Suède à Stockholm.
— **Jusqu'à fin février 2027 :** les candidatures des établissements scolaires sont sélectionnées conjointement par UHR et son représentant en France.
— **Au plus tard début mars 2027 :** FEi informe les établissements français de l'issue de la procédure de sélection pour l'accueil d'un élève suédois. FEi communique également aux Dra(a)reic concernés le nom de ces établissements. À ce stade, aucun établissement scolaire ne prend contact avec l'UHR qui leur écrira ultérieurement.
— **À partir de mi-mars et jusqu'au 14 avril 2027 :**
  • UHR adresse aux lycées retenus un dossier comprenant les coordonnées de l'élève suédois à accueillir, une lettre de motivation qu'il a rédigée et une évaluation produite par son professeur de français. **Attention, à ce stade,**

l'établissement scolaire ne doit pas contacter l'élève. Une famille d'accueil doit d'abord avoir été trouvée et l'UHR doit avoir reçu toutes les informations à transmettre à l'élève avant que l'établissement scolaire ne prenne contact avec lui/elle.

- Le lycée d'accueil – sous réserve d'avoir trouvé une famille d'accueil – adresse à UHR par voie dématérialisée (lien communiqué par UHR) la fiche de confirmation d'accueil et la fiche d'information sur la famille d'accueil et envoie, par la suite, à l'élève suédois un document qui lui présente brièvement le lycée, la ville et la région où il sera accueilli.
- Si, parmi les établissements scolaires retenus, certains n'ont pas trouvé de famille d'accueil avant le 14 avril, l'UHR contactera des établissements figurant sur liste complémentaire.

À noter : la participation à ce programme n'est pas reconductible de façon automatique. Par conséquent, les établissements qui ont déjà participé à ce programme doivent renouveler leur candidature pour l'année 2027-2028.

Les établissements candidats pour la première fois peuvent indiquer dans le formulaire de candidature, les contacts ou partenariats déjà établis avec un établissement scolaire suédois.

Conditions d'accueil des élèves suédois

Les autorités suédoises attribuent aux élèves concernés une allocation d'études qui permet de couvrir une partie des frais de scolarité (et d'internat, le cas échéant), ainsi que l'indemnité accordée aux familles d'accueil françaises.

Hébergement

Chaque lycée d'accueil organise l'hébergement de l'élève suédois pendant son séjour en France, quel que soit son lieu : internat ou famille d'accueil.

— **Pour les lycées avec internat** : l'élève suédois est hébergé et nourri dans l'internat du lycée de scolarisation pour les repas du matin, de midi et du soir. Pendant les week-ends et les vacances scolaires, l'élève suédois est logé dans une famille d'accueil. Cette famille reçoit une indemnité d'un montant de 350 euros par mois, qui couvre les dépenses liées aux prestations matérielles engagées à l'occasion du séjour de l'élève. Ce défraiement est versé sur une période de 10 mois (du 1er septembre au 30 juin) sous réserve que l'élève reste dans sa famille d'accueil.

— **Pour les lycées sans internat** : l'élève suédois est logé dans une famille d'accueil pendant la semaine, les week-ends et les vacances scolaires. Il déjeune à la cantine du lycée de scolarisation au cours de la semaine et dans la famille d'accueil pendant le week-end. Cette famille reçoit une indemnité d'un montant de 550 euros par mois complet qui couvre les dépenses liées aux déjeuners scolaires et aux prestations matérielles engagées à l'occasion du séjour de l'élève. Ce défraiement est versé sur une période de 10 mois (du 1er septembre au 30 juin) sous réserve que l'élève reste dans sa famille d'accueil.

Situation administrative de l'élève suédois

Durant son séjour en France, l'élève suédois mineur reste placé sous la responsabilité de son responsable légal suédois.

Ce dernier est en contact avec la représentante en France d'UHR pour le programme Une année en France. Familière des différences culturelles et scolaires entre la France et la Suède, elle peut jouer le rôle de médiatrice entre les acteurs du programme (élève, chef d'établissement, famille suédoise et famille d'accueil).

L'élève suédois est porteur de la carte européenne d'assurance-maladie qui permet d'obtenir le remboursement en Suède des dépenses de santé engagées en France. En outre, il doit attester d'une assurance de responsabilité civile pour participer aux activités facultatives qui peuvent être proposées par le lycée français (certaines sorties, etc.).

Organisation de la scolarité

Chaque lycée d'accueil est responsable de l'organisation de la scolarité de l'élève suédois pendant son séjour en France. Le chef d'établissement prend toutes les décisions relatives à la scolarité de l'élève pendant son séjour en France, le cas échéant en concertation avec la représentante en France d'UHR pour le programme Une année en France.

Un contrat d'études peut être établi entre l'établissement et l'élève. Lors de la rentrée scolaire concernée, chaque lycée pourra désigner un élève référent parmi les élèves français volontaires de la classe. Dans le cadre d'un programme de parrainage, cet élève aura pour mission de veiller à la bonne intégration de l'élève suédois dans la classe et à lui fournir des clés de compréhension sur la vie en France et le système éducatif français.

Les élèves suédois du programme n'ont pas d'obligation de passer des évaluations ou des examens. Cependant, après en avoir informé le chef d'établissement dès le début de l'année scolaire, l'élève suédois peut, s'il le souhaite, présenter les épreuves du baccalauréat français. Pour la session 2028 du baccalauréat, sous réserve de se trouver dans une des situations prévues par l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat

technologique, il peut être autorisé à présenter à la même session du baccalauréat toutes les épreuves, y compris les épreuves anticipées.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire, il convient de s'adresser à :

— France Éducation international :
  • Mme Nelly Mous, chargée de coopération internationale – département des assistants de langue et de la mobilité – mous@france-education-international.fr – Tél. +33 (0)1 45 07 69 45 ;
— Swedish Council for Higher Education/Universitets och högskolerådet :
  • Mme Karina Hansson, Program Officer – Department for International Cooperation – Karina.Hansson@uhr.se,
  • Mme Mirana Andrianasy, représentante en France d'UHR pour le programme - kontakt.frankrike@gmail.com.

J'encourage vivement les recteurs à mobiliser les corps d'inspection, les Dra(a)reic et les chefs d'établissement afin de faire connaître largement ce programme et ses objectifs et de susciter de nouvelles candidatures.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
La secrétaire générale,
Mélanie Joder

Économie sociale et solidaire

Suivi et accompagnement des structures de l'économie sociale (SEE) et solidaire en défaillance

NOR : PMET2616007J
→ Instruction interministérielle du 15-10-2026
MPMEPA – MSJVA – DJEPVA

Texte adressé aux préfètes et préfets de région ; aux recteurs et aux rectrices de région académique ; aux préfètes et préfets de département ; aux recteurs et rectrices d'académie ; aux directeurs et directrices régionaux de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; aux déléguées et délégués régionaux académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ; au directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; aux directrices et directeurs de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ; à la directrice générale de la cohésion et des populations ; au directeur de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population ; aux directrices et directeurs départementaux de l'emploi ; du travail et des solidarités ; aux directrices et directeurs départementaux de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ; aux cheffes et chefs de SDJES ; aux et déléguées et délégués régionaux et départementaux à la vie associative ; aux correspondantes et correspondants régionaux de l'ESS

Contexte et enjeux et enjeux

La loi du 31 juillet 2014[1] a défini un cadre juridique commun aux différentes familles de l'économie sociale et solidaire (ESS), en reconnaissant notamment les statuts spécifiques qui la composent (associations, coopératives, mutuelles, fondations, sociétés commerciales de l'ESS). La loi a également posé les principes fondamentaux de ce « mode d'entreprendre », parmi lesquels figurent la gouvernance démocratique, la recherche d'une utilité sociale et l'encadrement strict de l'utilisation des excédents[2].

Avec près de 2,7 millions de salariés en 2021, soit 13,7 % de l'emploi privé, répartis dans plus de 200 000 établissements employeurs, l'ESS est un acteur incontournable du paysage économique et social en France. Elle repose sur un tissu d'acteurs diversifiés : près d'1,5 million d'associations dont plus de 150 000 sont employeuses, 27 000 coopératives, 8 300 mutuelles, 5 300 fondations, et environ 4 500 entreprises commerciales de l'ESS (SCESS)[3]. Présente dans tous les secteurs d'activité, elle se déploie particulièrement dans l'action sociale, le sport, la finance et la santé, mais occupe également une place significative dans l'enseignement, l'agriculture, ou encore la culture. L'ESS contribue à travers cette transversalité à la vitalité économique et sociale du pays tout en renforçant la cohésion des territoires. Elle est fortement ancrée dans les zones rurales où elle représente 17,7 % de l'emploi privé et parfois beaucoup plus (par exemple jusqu'à 36 % sur certains territoires du Cher), confirmant son rôle essentiel de moteur d'inclusion et de développement local.

Les associations employeuses représentent plus de 80 % des structures de l'ESS. Du fait de l'hybridation de leurs modèles économiques, une partie de leur équilibre financier est lié aux soutiens publics. La non lucrativité de leurs objets, la nécessité de garantir l'accessibilité de leurs activités d'intérêt général à des publics élargis et les délégations de service publics, rendent nécessaire la participation financière des pouvoirs publics pour la réalisation des projets.

Or, nous constatons au niveau national la multiplication des procédures de sauvegarde depuis 2025 atteignant 5 établissements employeurs pour 1 000 par trimestre, 11 % d'établissements en redressement judiciaire et 17 % en liquidation. La revue des dépenses publiques en direction des associations réalisée par les inspections générales de finances, de l'éducation, du sport et de la recherche a mis en évidence la vulnérabilité des associations à une modulation du financement public et de la générosité, par secteur d'activité. Cette dépendance aux financements publics est particulièrement forte pour les associations d'hébergement social ou médico-social, de santé et d'action sociale, humanitaire ou caritative. Ainsi, les contraintes budgétaires de l'État et des collectivités territoriales impactent significativement les équilibres de ces acteurs associatifs. Il convient par ailleurs d'être particulièrement attentif aux structures financées par l'État qui portent des dispositifs de politiques publiques telles que les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises adaptées.

Face à ce risque de crise systémique, une réponse concrète et structurée doit être élaborée en collaboration avec les têtes de réseaux de l'ESS, les collectivités territoriales, les services déconcentrés de l'État, les acteurs de l'accompagnement et les élus.

Au niveau central de l'État, cette réponse prend la forme d'une cellule nationale de liaison et d'accompagnement pilotée par la délégation ministérielle à l'ESS en lien étroit avec la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (Djepva), la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la direction générale du

Trésor (bureau économie sociale et solidaire et investissement à impact [BESSII]). Cette cellule a vocation à être déclinée dans chaque région ou territoire ultramarin où elle n'a pas déjà été mise en plan, voire à l'échelon départemental le cas échéant selon des règles d'activation.

La présente instruction vise à organiser le déploiement et le pilotage de cellules régionales/territoriales de liaison et d'accompagnement des structures de l'ESS en difficulté, dans une logique de complémentarité entre les expertises sectorielles et territoriales.

Sous l'autorité du préfet de région, le correspondant ESS, placé au secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) ou à la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets), peut assurer l'articulation des politiques publiques en matière d'ESS à l'échelle régionale, notamment le développement économique, l'emploi, la cohésion sociale, l'insertion, etc. À cet effet, il collabore en tant que de besoin avec les services de la Dreets qui lui apportent toute l'expertise disponible utile. Il assure l'interface entre les différents services déconcentrés de l'État impliqués, les collectivités territoriales, les chambres régionales de l'économie sociale et solidaire (Cress), et les structures de l'ESS (associations, coopératives, mutuelles, etc.). Il facilite la concertation et la planification régionale, organise les conférences régionales de l'ESS en lien avec la région, et sera chargé de la déclinaison de la stratégie nationale de l'ESS.

Sous l'autorité des préfets de région et de département, les délégués régionaux à la vie associative (DRVA) et délégués départementaux à la vie associative (DDVA) coordonnent et déclinent les politiques publiques de soutien à la vie associative qui représente 80 % des structures de l'ESS.

L'expertise articulée du correspondant ESS et des DRVA et DDVA autour du préfet renforce l'impact, la cohérence et la visibilité des politiques publiques de l'État en faveur de l'ESS et de la vie associative au niveau territorial.

Cadre juridique

— Article R. 133-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui prévoit que les instances d'expertise ou d'étude créées auprès de l'administration ne sont pas des commissions administratives au sens du code. Leur organisation est donc plus souple.
— Circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux missions du délégué régional à la vie associative.

a. Objectifs de la cellule nationale

L'objectif de la cellule nationale consiste à coordonner et à favoriser la prise en charge opérationnelle des besoins des structures de l'ESS en difficulté par suite de décisions budgétaires (baisse de financements État ou des collectivités territoriales) :

1. **centralisation et agrégation** des données nationales et territoriales ;
2. **articulation et mobilisation** des dispositifs de droit commun et spécifiques recensés ;
3. **détection de risques** systémiques et sectoriels pour l'activation de plans d'accompagnement ou d'urgence ;
4. **appui opérationnel et accompagnement** à la création des cellules régionales/territoriales, pour les territoires qui en sont dépourvus.

b. Objectifs des cellules régionales/territoriales et départementales

Ces cellules ont pour mission de :

1. **opérer le suivi, le partage et l'analyse concertée de données conjoncturelles :**

— recueil et centralisation des données territoriales, notamment en lien avec les services déconcentrés de l'État impliqués (Dreets, délégation régionale académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports [Drajes], DRVA/DDVA, etc.), les collectivités territoriales et les observatoires des Cress, les écosystèmes d'accompagnement et les têtes de réseau sur la situation des structures de l'ESS impactées,
— analyse des tendances et identification des risques systémiques (notamment sectoriels) ;

2. **fédérer les remontées, coordonner les modalités d'actions et mobiliser les écosystèmes territoriaux** (aux différentes échelles : commune, établissements publics de coopération intercommunale et pays, département, région) ;
3. **organiser la communication** auprès des structures de l'ESS sur les dispositifs existants et leur articulation pour faciliter les démarches ;
4. **mettre en œuvre les coopérations et encourager les bonnes pratiques :**

— entre les déclinaisons locales des parties prenantes nationales et avec les acteurs locaux spécifiques,
— à travers la production et le partage d'outils et la mutualisation (emplois et services), la recherche de synergies, et le respect du principe de subsidiarité ;

5. **faciliter l'activation des dispositifs d'aide :**

— articulation des dispositifs nationaux avec les dispositifs locaux,
— recours aux dispositifs locaux spécifiques,
— sollicitation qualifiée par des partenaires, des acteurs de l'accompagnement capables d'apporter des réponses sur-mesure.

c. Mise en œuvre

i. À l'échelon régional/territorial

Lorsque la région ou le territoire ultramarin est dépourvu de cellule de suivi et d'accompagnement des structures de l'ESS en défaillance, il en est créé une, placée sous l'égide du SGAR/secrétaire général pour les affaires de Corse (SGAC). Cette cellule régionale/territoriale est animée, en collaboration avec la D(r)eets, en tant que de besoin, et la Drajes, par le correspondant ESS et le DRVA, qui assurent conjointement le secrétariat, la préparation des ordres du jour et la production des comptes rendus, selon une répartition fonctionnelle des responsabilités : le correspondant ESS, avec l'appui de la Dreets le cas échéant, coordonne les volets relevant des leviers économiques, financiers, de l'emploi et de la cohésion sociale ; le DRVA, en lien avec la Drajes, structure le repérage et l'orientation.

Lorsque le territoire dispose déjà d'une cellule de suivi et d'accompagnement, le SGAR s'assure que le correspondant ESS et le DRVA sont associés et informés de ses travaux, et que leur organisation se rapproche de celle préconisée, de sorte à leur permettre d'assurer, dans les meilleures conditions, le suivi et le bilan prévus au **e.** de la présente instruction.

Qu'elle soit créée *ex nihilo* ou qu'elle préexiste, la cellule régionale/territoriale collabore avec les collectivités locales aux différents échelons ainsi qu'avec les acteurs institutionnels et privés impliqués dans le soutien et l'accompagnement des structures de l'ESS et doit pouvoir bénéficier de la mobilisation des dispositifs d'accompagnement de la vie associative (Guid'Asso, dispositif local d'accompagnement [DLA], tête de réseau). Elle s'appuie sur la Cress dans le cadre de ses missions régaliennes, ses fédérations membres sectorielles et les écosystèmes d'accompagnement.

À Saint-Pierre-et-Miquelon, il peut être créé une cellule territoriale de liaison et d'accompagnement placée sous l'égide du secrétaire général de la préfecture, animée par la direction de la cohésion sociale, du travail, de l'emploi et de la population (DCSTEP) qui mobilisera le pôle cohésion sociale, jeunesse, sports et vie associative et le pôle entreprises, économie et emploi. La composition de la cellule territoriale est adaptée selon les parties prenantes présentes sur le territoire.

ii. À l'échelon départemental

En fonction des besoins et des capacités locales, en veillant à ne pas créer de comitologie parallèle, une cellule départementale peut être activée par le préfet de département. Elle s'appuie prioritairement sur les cadres existants (notamment en lien avec le comité départemental d'examen des difficultés des entreprises [Codefi] et le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés des entreprises [CRP] et organise le partage d'informations entre DDVA, DDETS[PP] et écosystèmes d'accompagnement [Guid'Asso/DLA]. La cellule régionale/territoriale assure la coordination des cellules départementales éventuelles, la consolidation des données territoriales et départementales et la cohérence d'ensemble.

L'activation d'une cellule départementale est conditionnée à la réunion d'au moins deux des trois critères suivants :

— volumétrie de cas significative/tissu ESS employeur dense ;
— signaux d'une crise sectorielle localisée ou de filière ;
— présence d'un écosystème d'accompagnement déjà structuré.

d. Composition

Les cellules régionales/territoriales sont notamment composées de représentants :

— des services déconcentrés impliqués (SGAR, Dreets, Drajes, direction régionale des finances publiques – Codefi, Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales [Urssaf], CRP, etc.) ;
— de la Cress ;
— des autres têtes de réseaux (Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire [Udes], mouvement associatif, représentants de l'insertion par l'activité économique ou des entreprises adaptées, etc.) ;
— des collectivités locales (conseils régionaux, départementaux, métropoles, agglomérations, etc.) ;
— d'acteurs de la finance, des établissements de crédit et de l'accompagnement de l'ESS (Banque des territoires, France Active, Guid'Asso/DLA, etc.) ;
— des chambres consulaires et acteurs économiques et de l'accompagnement de droit commun (chambres de commerce et d'industrie, chambres des métiers et de l'artisanat, Groupement de prévention agréée, etc.).

La liste ci-dessus est à visée indicative et la composition de chaque cellule régionale/territoriale sera définie en fonction des dynamiques territoriales. Des acteurs clés départementaux et infra-départementaux pourront être mobilisés en tant que de besoin selon les territoires : caisse d'allocations familiales (CAF), associations d'élus, services départementaux de l'État, etc.

La composition de la cellule départementale est définie par le préfet de département selon les besoins et dynamiques de chaque territoire.

e. Suivi et échanges avec le national

La délégation ministérielle à l'ESS, en lien avec la DG Trésor, la Djepva et la DGEFP, réunit au moins une fois par semestre les secrétaires (correspondant ESS et DRVA) des cellules régionales/territoriales pour un point de suivi.

Un rapport d'activité synthétique sera demandé à chaque cellule régionale/territoriale. Un bilan annuel, élaboré sur la base des rapports d'activité régionaux/territoriaux, sera présenté par la délégation ministérielle à l'ESS en fin d'année au Conseil supérieur de l'économie sociale et solidaire (CSESS) afin de nourrir les travaux portés par les commissions.

Visa au titre du COMEX des DREETS :
La secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales,
Virginie Magnant

Pour le ministre du Travail et des Solidarités, et par délégation,
Le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle,
Benjamin Maurice

Pour le ministre des petites et moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat, du Tourisme et du Pouvoir d'achat, et par délégation,
Le directeur général du Trésor,
Bertrand Dumont

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,
Thibaut de Saint Pol

---

[1] Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire - Légifrance

[2] Article premier de la loi du 31 juillet 2014.

[3] Données de l'Observatoire national de l'ESS.

Tableau d'avancement

Avancement à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports – Année 2027

NOR : SPOD2629239N
→ Note de service du 9-11-2026
MSJVA – DE SE 2-2

Texte adressé aux inspecteurs et inspectrices de la jeunesse et des sports ; aux recteurs et rectrices de région académique ; aux directeurs et directrices des établissements publics du sport ; à la cheffe du service de l'action administrative et des moyens ; aux autorités compétentes à l'égard des personnels détachés

Réf. : Code général de la fonction publique, notamment articles R. 413-18 et R. 413-19 ; décret n° 2004-697 du 12-7-2004 modifié ; décret n° 2010-888 du 28-7-2010 modifié ; lignes directrices de gestion ministérielles ; arrêté du 28-1-2011

La présente note a pour objet de préciser les conditions statutaires pour l'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports, au titre de l'année 2027, ainsi que la date prévisionnelle de publication des résultats.

Elle s'inscrit en complément des **lignes directrices de gestion ministérielles** citées en références.

Les inspecteurs promouvables seront informés par leur supérieur hiérarchique de proximité.

I. Conditions d'inscription aux tableaux d'avancement à la hors-classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle du corps des inspecteurs de la jeunesse et des sports

1. Accès à la hors-classe

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la hors-classe les inspecteurs de la jeunesse et des sports (IJS) qui, **au 31 décembre 2027**, **ont au moins atteint le 6e échelon** du grade d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

2. Accès à la classe exceptionnelle

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à la classe exceptionnelle les inspecteurs de la jeunesse et des sports hors classe remplissant les **deux conditions suivantes au 31 décembre 2027 :**

— justifier d'au moins **un an d'ancienneté au 4e échelon de la hors-classe** ;
ET
— avoir exercé en qualité d'inspecteur de la jeunesse et des sports titulaire dans **au moins deux affectations ou fonctions**. Pour être prise en compte, chaque affectation ou fonction doit avoir une durée au moins égale à deux ans.

3. Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle

Peuvent être inscrits au tableau d'avancement à l'échelon spécial les inspecteurs de la jeunesse et des sports de classe exceptionnelle qui justifient d'une ancienneté minimale de **trois années dans le 4e échelon de la classe exceptionnelle au 31 décembre 2027**.

II. Procédure dans le portail Colibris

1. Accès à la démarche Colibris

Les opérations préparatoires à la campagne d'avancement de grade et à l'échelon spécial des inspecteurs de la jeunesse et des sports étant désormais dématérialisées, les agents promouvables sont invités à se connecter au portail Colibris pour compléter si nécessaire les informations relatives à leur parcours et à leurs expériences professionnelles.

La démarche Colibris sera ouverte du jeudi 26 novembre au vendredi 18 décembre 2026 à l'adresse internet suivante : https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/

L'inspecteur devra se connecter :

— en saisissant ses nom, prénom et date de naissance s'il s'agit d'une première participation à la campagne via Colibris ;
— s'il s'agit d'une seconde participation à la campagne via Colibris, en saisissant le code de suivi associé à son dossier d'avancement (ce code sera transmis à nouveau par le bureau des personnels d'inspection).

2. Complétude du dossier d'avancement

Une fois connecté, chaque inspecteur est invité :

— s'il s'agit de la première fois que l'agent est promouvable :
  • à suivre les instructions du portail Colibris afin de vérifier les informations individuelles le concernant,
  • à compléter les fonctions occupées depuis son entrée dans le corps des IJS,
  • à y ajouter son dernier compte-rendu d'entretien d'évaluation,
  • puis à valider son dossier ;
— si l'agent a déjà complété son dossier lors de la précédente campagne via Colibris :
  • à vérifier et, le cas échéant, compléter ses fonctions actuelles en tant qu'IJS (s'agissant des informations relatives aux expériences antérieures, elles ont normalement déjà été vérifiées par l'agent et ne doivent faire l'objet de modification qu'en cas d'erreur manifeste),
  • à y ajouter son dernier compte-rendu d'entretien d'évaluation,
  • puis à valider son dossier.

Dès validation, le dossier d'avancement sera consultable directement par la région académique, ou par le chef de service pour les agents en détachement.

Un numéro de suivi sera délivré en fin de processus, qu'il convient de conserver. Il sera possible d'imprimer le récapitulatif du dossier d'avancement.

3. Avis motivé du supérieur hiérarchique

Les supérieurs hiérarchiques (recteur de région académique ou chef de service pour les agents détachés) auront accès sur le portail Colibris aux informations saisies par l'inspecteur, et transmettront à la direction de l'encadrement leur avis motivé (favorable ou défavorable), accompagné d'une appréciation littérale.

Cet avis sera consultable par l'agent à partir du mardi 19 janvier 2027 sur le portail Colibris.

III. Établissement des tableaux d'avancement au niveau de l'administration centrale et publication des résultats

Les tableaux d'avancement sont établis par la direction de l'encadrement. Les résultats seront publiés sur le site internet ministériel de l'Éducation nationale fin mars-début avril 2027.

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le directeur de l'encadrement, secrétaire général adjoint,
Richard Laganier

Personnels enseignants du second degré

Campagne d'avancement et de promotion de corps des personnels enseignants du second degré au titre de l'année 2027

NOR : MENH2627097N
→ Note de service du 9-11-2026
MEN – DGRH B2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; aux vice-recteurs de Wallis-et-Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française ; aux présidents et présidentes d'université ; aux directeurs et directrices de grands établissements

Réfs : Code général de la fonction publique ; décret n° 60-403 du 22-04-1960 ; décret n° 68-503 du 30-05-1968 ; décret n° 70-738 du 12-08-1970 ; décret n° 72-580 du 04-07-1972 ; décret n° 72-581 du 04-07-1972 ; décret n° 72-583 du 04-07-1972 ; décret n° 80-627 du 04-08-1980 ; décret n° 86-492 du 14-03-1986 ; décret n° 89-729 du 11-10-1989 ; décret n° 92-1189 du 06-11-1992 ; décret n° 2017-120 du 01-02-2017 ; décret n° 2023-720 du 04-08-2023 ; arrêté du 15-10-1999

Les opérations d'avancement de grade et de promotion de corps des personnels du 2d degré de l'éducation nationale s'effectuent conformément aux dispositions des décrets cités en référence ainsi qu'aux lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale, des sports, de la jeunesse et de la vie associative.

La présente note de service a pour objet de rappeler le cadre des campagnes d'avancement de grade et de promotion de corps via les listes d'aptitude annuelles de compétence ministérielle.

Les éléments de calendrier sont précisés en annexe.

I. Les campagnes d'avancement de grade

Les rectrices et recteurs sont compétents pour établir l'ensemble des tableaux d'avancement de grade des personnels du 2d degré relevant de leur académie. Ces tableaux sont élaborés annuellement, dans le respect des lignes directrices de gestion ministérielles et académiques, des dispositions prévues par les notes de service annuelles ainsi que des contingents attribués.

Pour l'élaboration du tableau d'avancement à la hors-classe, les dossiers sont classés selon un barème indicatif tenant compte des avis hiérarchiques et de l'ancienneté dans la plage d'appel, tous les agents déroulant une carrière complète dans leur corps ayant vocation à y être promus.

Pour l'élaboration du tableau d'avancement à la classe exceptionnelle, l'examen repose sur un avis porté sur la valeur professionnelle (très favorable, favorable ou défavorable). Les avis « très favorable » et « défavorable » sont obligatoirement motivés. Les avis « très favorable » sont reconduits annuellement sauf exception motivée. En cas d'égalité de classement, il convient d'appliquer les critères de départage dans l'ordre fixé par les lignes directrices de gestion ministérielles (LDGM) (ancienneté dans le corps, ancienneté dans le grade, échelon, ancienneté dans l'échelon)[1].

Il est rappelé aux académies la nécessité de publier chaque année l'ancienneté moyenne dans le grade des promus au titre du précédent tableau d'avancement.

Les tableaux d'avancement annuels précisent également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et promus.

Afin de permettre à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de réaliser le bilan annuel de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion ministérielle qui est présenté au comité social d'administration ministériel, les rectrices et recteurs d'académie veilleront à terminer leurs opérations dans un délai permettant le respect des liaisons informatiques évoquées en annexe.

— Spécificités en fonction de la situation de l'agent :

Tableau des spécificités en fonction de la situation de l'agent

Situation de l'agent	Autorité compétente
Affecté à Saint-Pierre-et-Miquelon	Rectrice de l'académie de Normandie
Affecté à Wallis-et-Futuna ou mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie à compter du 1er février de l'année de l'examen de la promotion	Rectrice/recteur de l'académie d'origine
Mis à disposition de la Nouvelle-Calédonie suivi d'une affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer en février de l'année de l'examen de la promotion	Vice-recteur de Nouvelle-Calédonie
Affecté à Wallis-et-Futuna suivie d'une affectation en métropole ou dans un département d'outre-mer en février de l'année d'examen de la promotion	Ministre (DGRH B2-3 département des personnels du second degré hors académie)
Affecté à Wallis-et-Futuna dans les établissements d'enseignement supérieur de Polynésie française et Nouvelle-Calédonie	
Détaché dans l'enseignement supérieur (à l'exception des agents détachés en qualité d'attachés temporaires d'enseignement et de recherche (ATER)	
Détaché à l'étranger, ou auprès d'une administration / d'un organisme en France	
Mis à disposition à temps complet	

— Spécificités pour le corps des professeurs d'enseignement général de collège

Les autorités compétentes pour les tableaux d'avancement relatif au corps des professeurs d'enseignement général de collège sont les suivantes :

Tableau des spécificités pour le corps des professeurs d'enseignement général de collège

Situation de l'agent	Autorité compétente
Professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) détachés, ou affectés dans les écoles européennes, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en principauté d'Andorre, ou mis à disposition de la Polynésie française, de la Nouvelle-Calédonie	Rectrice/recteur d'académie qui a en charge la gestion de l'agent (pour les PEGC détachés leur promotion à la hors-classe s'effectue sur les contingents attribués à leur académie d'origine)
Ceux dont la mise à disposition de la Nouvelle-Calédonie ou l'affectation à Wallis-et-Futuna prend effet en février de l'année de l'examen de la promotion	Rectrice/recteur de l'académie d'origine

II. Les listes d'aptitude

Le ministre de l'Éducation nationale est compétent pour établir les listes d'aptitude annuelles suivantes :

— la liste d'aptitude d'accès des chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive (EPS) au corps des PEPS ;
— la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés ;
— la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures.

Les rectrices et recteurs sont compétents pour examiner l'ensemble des dossiers des agents affectés dans leur académie et ayant déposé une candidature pour être inscrits sur les listes d'aptitude, sauf dans le cadre de la liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures.

2.1. La liste d'aptitude pour l'accès des chargés d'enseignement d'EPS au corps des PEPS

1. Les conditions de promouvabilité et de candidature

Les candidats doivent :

— justifier, au 1er octobre de l'année scolaire au titre de laquelle sont établies les listes d'aptitude (soit au 1er octobre 2027), de cinq ans de services publics ;
— être titulaire de la licence en sciences et techniques des activités physiques et sportives ou de l'examen probatoire du certificat d'aptitude au professorat d'EPS.

Peuvent candidater :

— les personnels affectés dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur ;
— les personnels détachés dans l'enseignement supérieur, auprès d'une administration ou auprès d'un organisme implanté en France ou à l'étranger ;
— les personnels mis à disposition.

2. La constitution du dossier de candidature

Les candidats doivent transmettre leur dossier (acte de candidature et pièces justificatives) par la voie hiérarchique aux rectrices et recteurs compétents (cf. partie I).

Les personnels en position de détachement en France et à l'étranger doivent transmettre leur candidature au département DGRH B2-3.

3. Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude

Les rectrices et recteurs transmettent au département DGRH B2-2, au plus tard le 9 avril 2027, leurs propositions d'inscription sur la liste d'aptitude par ordre de barème décroissant (10 points par échelon sur la base de l'échelon atteint au 31 août de l'année d'établissement de la liste d'aptitude).

En cas d'absence de candidature, les rectrices et recteurs veilleront à adresser par courriel au département DGRH B2-2 un document précisant « état néant ».

En cas d'avis défavorable à une candidature, un document à part précisera le motif du refus.

4. La publication des résultats

Les résultats seront communiqués sur Siap conformément au calendrier figurant en annexe :

https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592

2.2. La liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés

1. Les conditions de promouvabilité et la constitution du dossier de candidature

La liste d'aptitude est ouverte aux professeurs certifiés, PLP et PEPS âgés de quarante ans au moins et justifiant de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq ans dans leur corps.

Les personnels remplissant ces conditions, qu'ils soient affectés dans l'enseignement secondaire ou dans l'enseignement supérieur, doivent faire acte de candidature et déposer un dossier uniquement via leportail I-Prof : https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194.

Les données qualitatives que le candidat saisit dans le menu « votre CV » alimentent automatiquement le *curriculum vitae* spécifique de candidature à la liste d'aptitude, prévu par l'arrêté du 15 octobre 1999 modifié précisant le contenu des candidatures pour l'accès au corps des professeurs agrégés.

Les agents qui ont complété et validé leur *curriculum vitae* ainsi que leur lettre de motivation reçoivent un accusé de réception dans leur messagerie I-Prof dès la validation de leur candidature.

2. Le recueil des avis et les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude

Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissement formulent leur avis, pour chacun des agents promouvables, via

l'application I-Prof.

Les rectrices et recteurs transmettent, revêtues de leur signature, leurs propositions d'inscription sur la liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés par courriel et par liaison informatique au département DGRH B2-2 au plus tard le 9 avril 2027, comme précisé dans le calendrier en annexe.

Les propositions d'inscription sur la liste d'aptitude doivent être classées par discipline d'accueil et, dans chaque discipline, par ordre préférentiel. Les rectrices et recteurs veillent à renseigner, sur la fiche de candidature de l'agent, le rang de classement retenu et la motivation associée.

Tous les dossiers proposés par les rectrices et recteurs sont transmis pour avis à l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR).

3. Les personnels hors académie

Les personnels détachés ou mis à disposition, gérés par le département DGRH B2-3, doivent compléter leur dossier et faire acte de candidature via le portail I-Prof à partir du menu « vous êtes enseignant du second degré hors académie » en cliquant ensuite sur « vous accédez à I-Prof via un serveur dédié ».

Ils doivent ensuite faire parvenir à ce département, au plus tard à la date fixée dans le calendrier en annexe**,** la fiche d'avis dûment renseignée et visée par leur supérieur hiérarchique direct.

Cette fiche est téléchargeable via Siap à l'adresse suivante :
https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-s-inscrire-pour-une-promotion-siap-11696.

La fiche d'avis des personnels affectés à Wallis-et-Futuna relevant du département DGRH B2-3 (cf. I supra) doit quant à elle être préalablement visée par le chef d'établissement et le vice-recteur de Wallis-et-Futuna avant transmission au département B2-3.

Les inspecteurs généraux de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) émettent, via l'application I-Prof, un avis pour chaque candidat, au regard de son CV et de sa lettre de motivation. Ces actes préparatoires aux décisions de promotion ne peuvent pas faire l'objet d'un recours.

4. La publication des résultats

La liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs agrégés est établie par le ministre de l'Éducation nationale, après avis de la cheffe de l'IGÉSR, par discipline et par ordre de mérite.

Les résultats sont communiqués via Siap conformément au calendrier figurant en annexe :

https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592

2.3. La liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures

1. Les conditions de promouvabilité et la constitution du dossier de candidature

L'accès au corps des professeurs de chaires supérieures se fait uniquement par voie d'inscription sur une liste d'aptitude, après examen d'un dossier de candidature.

Peuvent se porter candidats les professeurs agrégés de classe normale parvenus au 6e échelon de leur grade au 1er septembre de l'année scolaire au titre de laquelle est établie la liste d'aptitude.

En outre, pour être promouvable, tout professeur agrégé doit avoir assuré pendant au moins deux années scolaires, dans une classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE), un service hebdomadaire de cinq heures dans une même division ou un service de six heures réparties sur plusieurs divisions, deux de ces divisions au moins correspondant à des programmes d'enseignement différents.

Les professeurs agrégés remplissant les conditions statutaires de promouvabilité reçoivent un message à ce propos via I-prof.

Pour la campagne 2027, les candidatures ainsi que les pièces justificatives requises sont à déposer, dans le respect du calendrier figurant en annexe, **exclusivement** sur la plateforme Démarche numérique :

https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/liste-d-aptitude-d-acces-au-corps-des-professeurs-2027

Les candidats doivent impérativement joindre à leur candidature des états de ventilation de services justifiant de leur service d'enseignement en CPGE sur au moins deux années scolaires **(hors année scolaire 2026-2027)**.

Les dossiers incomplets seront déclarés irrecevables et ne seront, par voie de conséquence, pas examinés.

Les candidats peuvent également joindre à leur dossier les comptes-rendus de leurs rendez-vous de carrière sans que cela ne constitue une pièce justificative obligatoire.

2. L'examen des candidatures et la publication des résultats

Tous les dossiers de candidatures complets et déclarés recevables sont transmis pour avis à l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche.

La liste d'aptitude pour l'accès au corps des professeurs de chaires supérieures est établie par discipline, par le ministre de l'éducation nationale sur les propositions d'une commission, conformément aux dispositions de l'article 2 décret n° 68-503 du 30 mai 1968 portant statut particulier des professeurs de chaires supérieures des établissements classiques, modernes et techniques.

Les résultats sont communiqués via Siap conformément au calendrier figurant en annexe :
https://www.education.gouv.fr/resultats-des-operations-de-promotion-des-personnels-enseignants-d-education-et-d-orientation-siap-7592

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le directeur général des ressources humaines,
Christophe Géhin

---

[1] Concernant l'avancement au grade de la hors-classe, les académies sont invitées à recourir aux mêmes critères de départage.

Annexe – Calendrier des listes d'aptitude 2027

Calendrier des listes d'aptitude 2027

		Hors-classe	Classe exceptionnelle	Avancement de grade des PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS	Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures	Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés
Agents	**Date de candidature**	–	–	–	du 11 janvier au 12 février 2027 (sur Démarche numérique)	du 11 janvier au 12 février 2027 (sur I-Prof)
Agents	**Pour les personnels détachés, mis a disposition ou non placés sous l'autorité du recteur, date de transmission des fiches d'avis à la DGRH B2-3**	–	30/04/2027	–	–	Au plus tard le 19 février 2027

		Hors-classe	Classe exceptionnelle	Avancement de grade des PEGC et des chargés d'enseignement d'EPS	Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs de chaires supérieures	Liste d'aptitude d'accès au corps des professeurs agrégés
Rectorats	**Date de transmission des propositions des recteurs à la DGRH B2-2**	–	–	–	–	Au plus tard le 9 avril 2027
DGRH	**Date prévisionnelle de publication des résultats de promotion sur Siap date prévisionnelle d'affichage dans les locaux de la DGRH durant 2 mois (accueil)**	9/07/2027 pour les promotions gérées par la DGRH B2-3	9/07/2027 pour les promotions gérées par la DGRH B2-3	–	Au plus tôt le 18 juin 2027	Au plus tôt le 18 juin 2027
Rectorats	**Date de transmission du bilan des promotions réalisées par les recteurs à la DGRH B2-2**	15/07/2027 (date d'observation au 09/07/2027)	15/07/2027 (date d'observation au 09/07/2027)	15/07/2027 (date d'observation au 09/07/2027)	–	–

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes, externes spéciaux, internes de l'agrégation et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés correspondants – Session 2027

NOR : MENH2630577A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-24 à R. 914-27 ; décret n° 72-580 du 4-07-1972 modifié ; arrêté du 28-12-2009 modifié ; arrêtés du 22-09-2026 ; propositions du directeur général ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2027, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Tristan Coignard, professeur des universités

Anglais

— Mickaël Popelard, professeur des universités

Arabe

— Frédéric Imbert, professeur des universités

Arts plastiques

— Laurence Espinassy, professeure des universités

Biochimie-biologie-biotechnologie

— Caroline Moreau-Fauvarque, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Design et métiers d'art

— Brigitte Flamand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion

— Martine Séville, professeure des universités

Éducation physique et sportive

— Julien Gagnebien, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

— Xavier Escudero, professeur des universités

Géographie

— Catherine Biaggi, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Grammaire

— Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire

— Claire Blandin, professeure des universités

Informatique

— Marc de Falco, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

— Jean-Luc Nardone, professeur des universités

Langues de France

Option basque

Option catalan

Option créole

— Michèle Andreani, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres classiques

— Marie-Laure Lepetit, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

— Julie Anselmini, professeure des universités

Mathématiques

— Johan Yebbou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Musique

— Matthieu Cailliez, maître de conférences

Philosophie

— Delphine Antoine-Mahut, professeure des universités

Physique-chimie : option chimie

— Fabrice Guyon, maître de conférences

Physique-chimie : option physique

— Brahim Lamine, maître de conférences

Sciences de la vie – Sciences de la Terre et de l'Univers

— Jean-Marc Moullet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

— Nathalie Sigot, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

— Sandrine Geoffroy, professeure des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

— Elie Lefeuvre, professeur des universités

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie informatique

— Gilles Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

— Hélène Chanal, professeure des universités

Sciences médico-sociales

— François Alla, professeur des universités

Article 2 – Les présidents des jurys des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2027, sont désignés ainsi qu'il suit :

Anglais

— Françoise Parillaud, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

— Julie Anselmini, professeure des universités

Mathématiques

— Johan Yebbou, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie : option chimie

— Pierre Van de Weghe, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie : option physique

— Delphine Pailler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 – Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs agrégés, ouverts au titre de la session de 2027, sont désignés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Alice Volkwein, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Isabelle Leguy, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

— Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Biochimie-biologie-biotechnologie

— Jean-Marc Ricort, professeur des universités

Économie et gestion

— Fabienne Keroulas, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation physique et sportive

— François Micheletti, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Espagnol

— Arnaud Hérard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

— Françoise Janier-Dubry, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres classiques

— Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres modernes

— Claire Badiou-Monferran, professeure des universités

Mathématiques

— Vincent Blanlœil, professeur des universités

Musique

— Julien Garde, maître de conférences

Philosophie

— Laurent Perreau, professeur des universités

Physique-chimie

— Delphine Pailler, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie – Sciences de la Terre et de l'Univers

— Myriam Gaujoux, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

— Fatima Aït-Saïd, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions

— Vincent Montreuil, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique

— Gilles Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur : option sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique

— Christofer Kuhl, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs agrégés de l'enseignement du second degré, ouverts au titre de la session de 2027, sont désignés ainsi qu'il suit :

Italien

— Cécile Terreaux-Scotto, professeure des universités

Langues de France

Option breton

Option corse

Option langue d'oc

Option tahitien

— Michèle Andreani, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes du Capes (bac + 3) et des troisièmes concours ainsi que des concours correspondants du Cafep et du troisième Cafep – Session 2027

NOR : MENH2630555A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R 914-20 à R 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-07-1972 modifié ; arrêté du 17-04-2025 ; arrêtés du 22-09-2026 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeur certifiés et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Ulf Sahlmann, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Anglais

— Matthieu Vaudin, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

— Christian Vieaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Chinois

— Julie Roquejoffre, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

— Nathalie Marc, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Éducation musicale et chant choral

— Isabelle Magnin, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

— Arnaud Hérard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

— Benoît Falaize, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

— Antonella Durand, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Langues régionales

Option basque

— Ur Apalategui, professeur des universités

Option breton

— Mannaig Thomas, maître de conférences

Option catalan

— Miriam Almarcha Paris, maîtresse de conférences

Option occitan-langue d'oc

— Marie-Anne Chateaureynaud, professeure des universités

Langue des signes française

— Jean-Louis Brugeille, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres

Option lettres classiques

Option lettres modernes

— Laurence Gauthier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Karim Zayana, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Numérique et sciences informatiques

— Jean-Marie Chesneaux, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

— Jean-François Balaudé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

— Yannick Alméras, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

— Joseph Segarra, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

— Christophe Lavialle, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeur certifiés ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arabe

— Iman Tery, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Langue corse

— Nicolas Sorba, professeur des universités

Langues régionales : option créole

— Catherine Pietrus, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Russe

— Cédric Pernette, maître de conférences

Article 3 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeur certifiés et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés

du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Arts plastiques

— Isabelle Claverie, maîtresse de conférences

Allemand

— Ulf Sahlmann, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Anglais

— Thierry Goater, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

— Florence Blanc-Canty, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

— Arnaud Hérard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres : option lettres modernes

— Laurence Gauthier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Armelle Poutrel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

— Antoine Éloi, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes (bac + 5) et des concours internes du Capes ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2027

NOR : MENH2630714A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-31 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; arrêté du 22-9-2026 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) pour le recrutement de professeur certifiés et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Ulf Sahlmann, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Anglais

— Christelle Lacassain, professeure des universités

Arts plastiques

— Isabelle Claverie, maîtresse de conférences

Documentation

— Sylvie Leleu-Merviel, professeure des universités

Éducation musicale et chant choral

— Florence Blanc-Canty, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Espagnol

— Christine Lavail, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

— Christelle Loubet, maîtresse de conférences

Lettres

Option lettres classiques

Option lettres modernes

— Catherine Mottet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Armelle Poutrel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

— Jean-François Balaudé, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

— Antoine Éloi, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

— Joseph Segarra, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

— Delphine Pouchain, maîtresse de conférences

Article 2 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes) et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés (Caer-Capes) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Allemand

— Alice Volkwein, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Anglais

— Lionel Valluy-André, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Arts plastiques

— Elsa Mahieu-Dehaynin, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Documentation

— Nelson Vallejo-Gomez, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Éducation musicale et chant choral

— Daniel Chevalley, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Espagnol

— Delphine Hermès, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

— Delphine Dussert-Galinat, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Italien

— Frédéric Cherki, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Lettres

Option lettres classiques

Option lettres modernes

— Nourhoda Himich, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Xavier Gauchard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Philosophie

— Éric Le Coquil, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

— Émilie Fremont, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

— Myriam Gaujoux, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences économiques et sociales

— Evelyne Lagaune, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Tahitien

— Goenda Reea, maitresse de conférences

Article 3 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (Capes), ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Kanak : option drehu

— M. Stephane Minvielle, maître de conférences

Portugais

— Fernando Amorim, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours externe du Capeps (bac + 3) et Cafep correspondant – Session 2027

NOR : MENH2630578A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; arrêté du 17-4-2025 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; arrêté du 22-9-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

---

Article 1 – Mme Carole Sève, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2027.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys du concours externe du Capeps (bac + 5) et Cafep correspondant et du concours interne du Capeps et Caer correspondant – Session 2027

NOR : MENH2630579A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 80-627 du 4-8-1980 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; arrêté du 22-9-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – M. David Ade, professeur des universités, est nommé président du jury du concours externe du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés du second degré sous contrat (Cafep-Capeps), ouverts au titre de la session 2027.

Article 2 – Mme Véronique Eloi-Roux, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne du certificat d'aptitude au professorat d'éducation physique et sportive (Capeps) pour le recrutement de professeurs d'éducation physique et sportive et du concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs d'éducation physique et sportive (Caer-Capeps), ouverts au titre de la session 2027.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes du Capet (bac + 3) et des troisièmes concours ainsi que des concours correspondants du Cafep et du troisième Cafep – Session 2027

NOR : MENH2630566A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 17-4-2025 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; arrêté du 22-9-2026 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option biochimie-génie biologique

— Morgane Le Bras-Caraboeuf, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Biotechnologies : option santé-environnement

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Design et métiers d'art

— Florian Perez, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion

— Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie restauration

Option sciences et technologies culinaires

Option sciences et technologies des services en hôtellerie et restauration

— Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Informatique, sécurité et management des systèmes d'information

— Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur

Option ingénierie des constructions

— Vincent Montreuil, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Option ingénierie électrique

— Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Option ingénierie informatique

— Gilles Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Option ingénierie mécanique

— Christofer Kuhl, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) et des troisièmes concours d'accès à des listes d'aptitude aux fonctions de maître dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du second degré (troisièmes Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Design et métiers d'art

— Florian Perez, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Sciences industrielles de l'ingénieur :

Option ingénierie électrique

— Pascale Costa, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Option ingénierie informatique

— Gilles Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Option ingénierie mécanique

— Christofer Kuhl, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 – Les présidents des jurys des troisièmes concours de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion

— Jean-Michel Paguet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes (bac + 5) et des concours internes du Capet ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2027

NOR : MENH2630569A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêtés du 22-9-2026 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

— Fabienne Keroulas, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion :option comptabilité et finance

— Anne Gasnier, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

— Mathieu Labbouz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique (Capet) pour le recrutement de professeurs certifiés et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs certifiés de l'enseignement technique (Caer-Capet) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option biochimie – génie biologique

— Morgane Le Bras-Carabœuf, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Design et métiers d'art

— Cyrille Dousson, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Économie et gestion : option communication, organisation et gestion des ressources humaines

— Eric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option comptabilité et finance

— Aurélie Prolongeau, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option informatique et systèmes d'information

— Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option marketing

— Mathieu Labbouz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences industrielles de l'ingénieur

Option ingénierie électrique

Option ingénierie informatique

Option ingénierie mécanique

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes du CAPLP (sections d'enseignement général bac + 3 ; sections professionnelles) et des troisièmes concours ainsi que des concours correspondants du Cafep et du troisième Cafep – Session 2027

NOR : MENH2630570A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ; arrêté du 17-4-2025 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; arrêté du 22-9-2026 ; propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de lycée professionnel et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

— Florence Moreau-Louapre, inspectrice de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

— Valérie Vidal, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lettres-histoire et géographie

— Florence Smits, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques – physique-chimie

— Frédéric Restagno, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Biotechnologies : option santé-environnement

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Conducteurs routiers

— Karine Bodet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Design et métiers d'art : option design

— Céline Brindeau, inspectrice de l'éducation nationale

Économie et gestion : option commerce et vente

— Miriam Benac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option gestion et administration

— Mathieu Labbouz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option transport et logistique

— Eric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Économie et gestion : option sécurité et prévention

— Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie électrique

Option électronique

Option électrotechnique et énergie

— Federico Berera, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie industriel : option bois

— Nathalie Dumont, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

— Nathalie Bizel Bizellot, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option structures métalliques

— Daniel Glaiser, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie mécanique : option construction

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

— Sophie Pysniak, inspectrice de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

— Antoine Matignon, inspecteur de l'éducation nationale

Hôtellerie-restauration

Option organisation et production culinaire

Option service et commercialisation

— Michel Lugnier, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Métiers de l'alimentation : option boulangerie pâtisserie

— Christine Gaubert-Macon, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de lycée professionnel, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Génie civil : option équipements techniques – énergie

— Régis Rigaud, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Réparation et revêtement en carrosserie

— Christophe Muller, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 – Mme Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du troisième concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) et du concours d'accès à une liste d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (troisièmes Cafep-CAPLP) de la section biotechnologies : option santé - environnement, au titre de la session 2027.

Article 4 – Les présidents des jurys des troisièmes concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Économie et gestion : transport et logistique

— Eric Cayol, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie électrique

Option électronique

— Kathy Thomias, inspectrice de l'éducation nationale

Option électrotechnique et énergie

— Federico Berera, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie industriel : option bois

— Régis Rigaud, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

— Antoine Matignon, inspecteur de l'éducation nationale

Mathématiques – physique-chimie

— Marie-Odile Bouquet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes (bac + 5), internes du CAPLP ainsi que des concours correspondants du Cafep et du Caer – Session 2027

NOR : MENH2630571A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu Code de l'éducation, notamment articles R. 914-20 à R. 914-27 ; décret n° 92-1189 du 6-11-1992 modifié ;arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; arrêté du 22-9-2026 ; propositions du directeur général des ressources humaines

---

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de lycée professionnel et des concours d'accès à des listes d'aptitude en vue de l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés du second degré sous contrat (Cafep-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Lettres-histoire et géographie

— Renaud Ferreira de Oliveira, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques physique chimie

— Marie-Odile Bouquet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Les présidents des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel et des concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs de lycée professionnel (Caer-CAPLP) correspondants, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Biotechnologies : option santé-environnement

— Sophie Pons, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Coiffure

— Noredine Moussaoui, inspecteur de l'éducation nationale

Conducteurs routiers

— Karine Bodet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Design et métiers d'art : option design

— Hubert Leonardi, inspecteur de l'éducation nationale

Économie et gestion : option commerce et vente

— Miriam Benac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Esthétique-cosmétique

— Jean-Marc Moullet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie électrique

Option électronique

— Kathy Thomias, inspectrice de l'éducation nationale

Option électrotechnique et énergie

— Guy Locci, inspecteur de l'éducation nationale

Génie industriel : option structures métalliques

— Daniel Glaiser, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Génie mécanique : option maintenance des systèmes mécaniques automatisés

— Sophie Pysniak, inspectrice de l'éducation nationale

Génie mécanique : option maintenance des véhicules, machines agricoles, engins de chantier

— Sébastien Konopczynski, inspecteur de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : anglais-lettres

— Pierre Pottez, inspecteur de l'éducation nationale

Langues vivantes-lettres : espagnol-lettres

— Carine Fauvet, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Lettres-histoire et géographie

— Alain Brunn, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques – physique-chimie

— Marie-Odile Bouquet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences et techniques médico-sociales

— Sabine Carotti, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 3 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel (CAPLP) pour le recrutement de professeurs de lycée professionnel ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Bâtiment : option peinture-revêtement

— Magali Sorin, inspectrice de l'éducation nationale

Design et métiers d'art : option métiers d'art

— Hubert Leonardi, inspecteur de l'éducation nationale

Génie chimique

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie civil : option construction et économie

— Sandrine Mykaj, inspectrice de l'éducation nationale

Génie civil : option construction et réalisation des ouvrages

— Nadia Roda, inspectrice de l'éducation nationale

Génie industriel : option matériaux souples

— Philippe Radigois, inspecteur de l'éducation nationale

Génie industriel : option plastiques et composites

— Emmanuel Serna, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Génie mécanique : option construction

— Karine Bodet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Hôtellerie-restauration : option service et commercialisation

— Mathieu Labbouz, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Sections diverses : Horticulture

— Jean-Marc Moullet, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys du concours externe (bac + 5) et du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation (CPE) – Session 2027

NOR : MENH2630572A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

---

Article 1 – Mme Nathalie Costantini, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2027.

Article 2 – M. Abdennour Bidar, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2027.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination de la présidente du jury du concours externe (bac + 3) et du jury du troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation – Session 2027

NOR : MENH2630573A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu le décret n° 70-738 du 12-8-1970 modifié ; arrêté du 17-4-2025 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Madame Laurence Leyendecker, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours externe et du jury du troisième concours de recrutement de conseillers principaux d'éducation, ouvert au titre de la session 2027.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys du concours externe, du concours interne et du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale à la session 2027

NOR : MENH2630576A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu le décret n° 2017-120 du 1-2-2017 ; arrêté du 3-2-2017 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Monsieur Stéphane Villar, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours externe et du jury du troisième concours de recrutement de psychologues de l'éducation nationale spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouverts au titre de la session 2027.

Article 2 – Monsieur Frédéric Thomas, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de psychologues de l'éducation nationale stagiaires spécialité éducation, développement et apprentissages et spécialité éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle, ouvert au titre de la session 2027.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours internes du Capes à affectation locale en Guyane – Session 2027

NOR : MENH2630560A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu le décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 25-1-2021 modifié ; arrêté du 22-9- 2026 ; les propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours internes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du 2d degré (Capes) pour le recrutement de professeurs certifiés avec affectation locale en Guyane ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit :

Anglais

— Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Histoire et géographie

— Agnès Walch Mension Rigau, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres : lettres modernes

— Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Mathématiques

— Xavier Gauchard, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Physique-chimie

— Cécile Bruyère, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Sciences de la vie et de la Terre

— Joseph Segarra, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des jurys des concours externes et internes du Capes à affectation locale à Mayotte – Session 2027

NOR : MENH2630564A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu le décret n° 72-581 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 11-2-2021 modifié ; arrêté du 22-9-2026 ; les propositions du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Les présidents des jurys des concours externes de recrutement de professeurs certifiés affectés à Mayotte, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit dans les sections et, le cas échéant, options suivantes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du 2d degré (Capes) :

Histoire et géographie

— Patrick Gilli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres : lettres modernes

— Guillaume Duez, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Mathématiques

— Karine Isambard, maîtresse de conférences

Sciences de la vie et de la Terre

— Hadidja Mbae, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 2 – Les présidents des jurys des concours internes de recrutement de professeurs certifiés affectés à Mayotte, ouverts au titre de la session 2027, sont nommés ainsi qu'il suit dans les sections et, le cas échéant, options suivantes du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du 2d degré (Capes) :

Histoire et géographie

— Patrick Gilli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Lettres : lettres modernes

— Guillaume Duez, inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional

Mathématiques

— Karine Isambard, maîtresse de conférences

Sciences de la vie et de la Terre

— Hadidja Mbae, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,

Jury de concours

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes (bac + 3), des concours externes spéciaux de recrutement de professeurs des écoles (bac + 3), des seconds concours internes, des seconds concours internes spéciaux et des troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles à la session 2027

NOR : MENH2630417A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu arrêté du 17-4-2025 modifié, notamment article 12 ; arrêtés du 22-9-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – M. Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite disciplinaire de français.

Article 2 – Mme Nathalie Sayac, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite disciplinaire de mathématiques.

Article 3 – Mme Caroline Moreau-Fauvarque, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'application domaine sciences et technologie.

Article 4 – M. Benoît Falaize, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'application domaine histoire, géographie, enseignement moral et civique.

Article 5 – Mme Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite domaine arts.

Article 6 – Mme Bénédicte Abraham, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite domaine langues vivantes.

Article 7 – Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2027.

Les sujets du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 17 avril 2025 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents des commissions nationales chargées d'élaborer les sujets des épreuves écrites d'admissibilité des concours externes (bac + 5) et des concours externes spéciaux (bac + 5) de recrutement de professeurs des écoles – Session 2027

NOR : MENH2630440A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu arrêté du 25-1-2021 modifié, notamment article 12 ; arrêtés du 22-9-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – M. Fabrice Poli, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargé d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite disciplinaire de français.

Article 2 – Mme Armelle Poutrel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite disciplinaire de mathématiques.

Article 3 – Mme Caroline Moreau-Fauvarque, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'application domaine sciences et technologie.

Article 4 – M. Benoît Falaize, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite d'application domaine histoire, géographie, enseignement moral et civique.

Article 5 – Mme Laurence Loeffel, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente de la commission nationale chargée d'élaborer les sujets de l'épreuve écrite domaine arts.

Article 6 – Les nominations des présidents de ces commissions nationales sont prononcées au titre de la session 2027.

Les sujets du concours externe, du concours externe spécial sont choisis selon les dispositions de l'arrêté du 25 janvier 2021 susvisé et arrêtés par le ministre sur proposition du président de chaque commission nationale.

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents de jury de divers concours de recrutement et d'examens professionnels d'avancement de grade dans certains corps de personnels administratifs, sociaux et de santé – Année 2027

NOR : MENH2630468A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu arrêtés du 18-09-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – M. Yann Jacob, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne pour le recrutement d'attachés d'administration de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvert au titre de l'année 2027.

Article 2 – Mme Anne-Valérie Solignat, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours unique de recrutement de médecins de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2027.

Article 3 – M. Éric Gross, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques de service social des administrations de l'État pour les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et de la recherche, ouvert au titre de l'année 2027.

Article 4 – M. Thierry Bergeonneau, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal d'administration dans les services et établissements publics relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, des sports, de la jeunesse et de la vie associative, ouvert au titre de l'année 2027.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents de jury de divers concours de recrutement dans certains corps de personnels d'encadrement de l'éducation nationale – Année 2027

NOR : MENH2630471A
→ Arrêté du 6-11-2026
MEN – DGRH D2-2

Vu arrêtés du 18-09-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – Mme Claire Mazeron, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours mentionné au 1° de l'article 3 du décret du 11 décembre 2001 de recrutement des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale (concours interne), ouvert au titre de l'année 2027.

Article 2 – M. Luc Pham, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury du concours mentionné au 2° de l'article 3 du même décret du 11 décembre 2001 (concours de type troisième voie), ouvert au titre de l'année 2027.

Article 3 – Mme Valérie Lacor, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, ouvert au titre de l'année 2027.

Article 4 – Mme Catherine Mottet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours de recrutement des inspecteurs de l'éducation nationale, ouvert au titre de l'année 2027.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour le ministre de l'Éducation nationale, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Jury de concours

Nomination des présidents de jury de divers concours de recrutement dans certains corps de personnels de la jeunesse et des sports – Année 2027

NOR : SPOH2630530A
→ Arrêté du 6-11-2026
MSJVA – DGRH D2-2

Vu arrêtés du 18-9-2026 ; proposition du directeur général des ressources humaines

Article 1 – M. Bertrand Jarrige, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury des concours de recrutement des inspecteurs de la jeunesse et des sports au titre de la session 2027.

Article 2 – Mme Sarah Fayet, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury des concours de recrutement des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse au titre de la session 2027.

Article 3 – Mme Isabelle Delaunay, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommée présidente du jury du concours interne de recrutement de conseillers techniques et pédagogiques supérieurs au titre de la session 2027.

Article 4 – M. Frédéric Delannoy, inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche, est nommé président du jury des concours de recrutement de professeurs de sport au titre de la session 2027.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Fait le 6 novembre 2026,

Pour la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, et par délégation,
Le chef de service, adjoint au directeur général des ressources humaines,
Laurent Crusson

Conseils, comités, commissions

Présidence du Conseil supérieur de l'éducation

NOR : MENJ2630653A
→ Arrêté du 18-11-2026
MEN-DAJ A1

Par arrêté du ministre de l'Éducation nationale en date du 18 novembre 2026, délégation est donnée à Mme Mélanie Joder, secrétaire générale du ministère de l'Éducation nationale, à M. Éric Buge, directeur des affaires juridiques, et à Mme Dominique Agniau-Canel, cheffe de service, adjointe au directeur des affaires juridiques, pour présider le Conseil supérieur de l'éducation en cas d'empêchement du ministre de l'Éducation nationale.

L'arrêté du 19 mai 2026 relatif à la présidence du Conseil supérieur de l'éducation est abrogé.